

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5469

commune (s) : Bron

objet : **Terraillon - Mission d'animation du plan de sauvegarde - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Après plus de dix années d'intervention publique sur le parc de copropriété de Bron Terraillon, les difficultés de collaboration avec le privé n'ont pas permis de réaliser les objectifs de maîtrise du peuplement et de requalification de l'habitat. Une stratégie plus radicale est aujourd'hui envisagée dans le cadre d'une opération d'envergure de renouvellement urbain.

Cette opération de renouvellement urbain se décline notamment sous la forme d'un plan de sauvegarde qui permettra la requalification du parc de copropriétés, de stabiliser et de pérenniser un bon fonctionnement des immeubles : réaliser les travaux d'amélioration du cadre bâti, revaloriser le patrimoine de façon pérenne, éviter la dérive du marché immobilier et ses incidences sociales.

Il a pour périmètre les quatre copropriétés de Terraillon, Caravelle, Plein Sud et la résidence Guillermin.

Un animateur, chef d'orchestre, de ce plan de sauvegarde est nécessaire pour garantir la bonne exécution des missions et l'harmonie globale de l'ensemble de ces actions. Cette mission sera réalisée en liaison très étroite avec le projet de renouvellement urbain du quartier. Il s'agira :

- d'accompagner la programmation des travaux sur les parties communes et les parties privatives (préparation et incitation des copropriétaires à réaliser des travaux, suivi des dossiers et partenariats financiers),
- de mettre en œuvre une gestion dynamique des copropriétés (suivi du plan de patrimoine, suivi de l'occupation, réduction des impayés de charges),
- d'accompagner les conseils syndicaux dans leur rôle.

Concernant l'aspect social : suivre des situations d'urgence, tenir un observatoire de l'occupation et des flux.

Le financement, estimé sur le montant maximum hors taxes de ce marché, pourrait être assuré de la façon suivante :

- une subvention de l'État - Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru), à hauteur de 50 %,
- une participation de la Communauté urbaine, maître d'ouvrage, à hauteur de 20 %,
- une participation de la Caisse des dépôts et consignation (CDC), à hauteur de 30 %.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de la mission d'animation du plan de sauvegarde de Bron Terraillon.

Le marché sera attribué à une entreprise seule ou à groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 3 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 99 000 € HT et maximum de 386 100 € HT pour les 3 ans fermes du marché ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de l'opération relative à la mission d'animation du plan de sauvegarde de Bron Terraillon,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le marché à bons de commande pour la mission d'animation du plan de sauvegarde de Bron Terraillon et tous les actes contractuels y afférents pour un engagement de commande minimum de 99 000 € HT et maximum de 386 100 € HT pour les trois ans fermes du marché, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres,

b) - solliciter les subventions auprès de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) et de la Caisse des dépôts et consignation (CDC).

5° - Les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 622 800 - fonction 70 - opération n° 1172.

6° - Les recettes attendues seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 747 800.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,